Au Conseil communal de Château-d'Oex

<u>Rapport sur le préavis N°14/2017</u>

Adoption du règlement communal sur le Fond pour l'Encouragement de l'Economie Régionale (FER)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, présidée par Claude Schnegg, s'est réunie le 5 octobre dernier ; étaient présents Mmes Céline Baux et Anne-Isabelle Mottier, Messieurs Fernando Ferreira et Eric Gutknecht et, pour la délégation municipale Mme Mary-Josée Rossier et M. François Jaquillard.

Après les mots de bienvenue du Président de commission, la parole est donnée à la délégation municipale afin qu'elle nous présente les modifications induites par ce nouveau règlement. Les voici ci-dessous.

La **révision du règlement** du fond FER n'émane pas d'une volonté de Pays-d'Enhaut Région ou de la Commune mais bien d'une **nécessité**, relevée par le Préfet, afin qu'il soit conforme à la nouvelle loi sur les Communes. François Margot, délégué de Pays-d'Enhaut Région (PER), un juriste cantonal et le Préfet ont travaillé ensemble à l'élaboration du nouveau règlement, garantissant ainsi sa validité au sens de la loi.

La question d'un **regroupement du fond**, déposé chez Pays-d'Enhaut Région sur le modèle du fond FET, s'est posée mais a vite été abandonnée ; l'explication est simple : actuellement le fond FER figure dans les bilans et les comptes de chacune des 3 communes - en tant que fond comptable, c'est-à-dire un fond sans argent liquide ; dans le cas d'un dépôt auprès de PER, il faudrait donc sortir le montant - qui avoisine à ce jour les CHF 120'000.00 - et comme il n'y a pas de liquidité, il faudrait pour ce faire contracter un emprunt.
Comme le modèle financier actuel fonctionne à la convenance de toutes les parties, il sera maintenu en effectuant toutefois les mises en conformité requises ; les mêmes démarches de révision ont eu lieu dans les communes de Rossinière et de Rougemont et les règlements adaptés ont d'ores et déjà été acceptés par les conseils communaux respectifs.
Les communes ne sont pas formellement liées entre-elles car les règlements peuvent contenir certaines particularités propres de détails; cependant il est primordial qu'ils suivent tous la même ligne, sans disparité pour aucune des communes, pour défendre ainsi la notion de « régionalité ». C'est seulement à cette condition que pour chaque franc octroyé par le fond FER, une contrepartie équivalente sera versée par le canton via l'appui au développement économique LADE. Le fond FER reste bien un **fond régional**, même s'il y a trois fonds financiers ; il doit être géré de la même façon à Rossinière, Rougemont et Château-d'Oex, avec des modalités similaires ; c'est pour cela que les montants versés par habitant sont les mêmes tout comme les buts recherchés et les critères d'attribution.

Si le règlement prévoit encore plusieurs types d'intervention financière, c'est l'aide *à fond perdu* qui est appliquée le plus souvent (c'est-à-dire que le montant alloué est purement et simplement donné, sans facturation d'intérêt ni attente de remboursement) ; il y a cependant quelques modalités à respecter quant au délai de mise en œuvre et à l'aspect qualitatif du projet.

La nouveauté réside dans le fait que le contrat, anciennement conclu entre PER et l'entreprise requérante, sera conclu désormais entre la Commune où siège l'entreprise et l'entreprise.

Suite à ce préambule, quelques questions sont formulées :

Peut-on envisager une intervention aux Mosses par exemple, ou à Saanen ? Ou doit-on rester
1) vaudois
2) dans le territoire du Pays-d'Enhaut ?

Il faut que le siège de l'entreprise soit situé au Pays-d'Enhaut pour pouvoir bénéficier du fond FER, l'activité peut, elle, aller au-delà des frontières de la région. Ensuite, si l'activité est basée sur tout le Pays d'Enhaut, les 3 fonds peuvent entrer en jeu.

Quelle est la différence entre le fond FET (Fond d'Equipement Touristique) et le FER (Fond pour l'encouragement de l'Economie Régionale)

Le fond FER est plutôt lié à la création d'entreprises, d'emplois, susceptibles de stimuler l'économie régionale, mais pas forcément dans le domaine touristique.

Le fond FET est alimenté par le 40% du montant des taxes de séjours ; il est lié à la création et à la maintenance d'infrastructures touristiques qui bénéficient aux hôtes et à la population locale.

Il s'agit donc d'une obligation légale de mise en conformité, qui n'affecte pas le fond du règlement. Il n'y a aucune modification majeure à relever : le fond FER continue à fournir de l'aide financière au développement de projets dans la région et PER reste l'articulation centralisatrice comme expliqué dans le préavis.

Passage en revue du préavis

Page3, 1er alinéa : **de quelles « <u>adaptations communales</u> » s'agit-il ?**

Dans le cas du règlement FER de Château-d'Oex, par souci de transparence envers le Conseil communal, le règlement d'application - de compétence municipale - est annexé au règlement communal ; il est présenté pour information, sans être mis en vote. Ce choix est apprécié par les membres de la commission.
A noter que les deux autres communes n'ont pas voulu entrer en matière sur ce point-là.

Passage en revue du règlement communal

Article 3 – **Ressources**
(lié à article 9 – alimentation du fond dans le règlement d'application municipal)

Dans le règlement d'application municipal, il est prévu de fixer un plafond à partir duquel l'approvisionnement du fond (CHF 5.00 par habitant et par année) peut être suspendu.

Pour Château-d'Oex, avec ses 3477 habitants au 31 décembre 2016, le plafond s'élèverait donc à CHF 347'700.00 ; ce montant s'avère bien plus élevé que pour nos communes voisines qui comptent moins d'habitants.

Afin de conserver une uniformité de traitement entre les 3 communes, pour les 1000 premiers habitants, le plafond reste fixé à CHF 100.00/habitants puis il s'abaisse graduellement selon les chiffres présentés dans le règlement d'application municipal de façon à générer un montant inférieur permettant de surseoir au paiement. (calcul pour 3477 habitants : CHF 236'900.00)

Il y a un léger changement à relever : si les CHF 5.00 par habitant et par année restent, l'intérêt qui était comptabilisé précédemment à la fin de chaque année tombe.

Serait-il possible de modifier le montant cotisé par habitant ?

La Municipalité ne peut pas le faire de son propre chef, seul le Conseil communal pourrait en décider sur proposition de la Municipalité ; cependant comme les trois communes versent ce même montant et afin de garantir l'équité de traitement pour les projets, cela n'est pas souhaitable ; il faut absolument conserver sur ce point une unité de fonctionnement afin de donner tout son sens à la notion de fond régional. Ceci dit, le Conseil a toujours la possibilité, dans le cadre de l'adoption du budget de fonctionnement, d'amender le montant proposé par la Municipalité.

Article 6 – mode d'intervention, point 5
Que signifie l'expression « <u>Toutes opérations non cumulatives…</u> » ?

A la base, le fond FER pouvait intervenir pour la création d'emploi ou l'augmentation des postes de travail dans une entreprise existante ; mais avec ces critères, il y a finalement peu de demandes qui aboutissent ; le champ d'application a donc été légèrement élargi avec l'optique de soutenir toute action qui irait dans le sens du maintien de l'attractivité et de la vitalité des villages (magasin villageois, entreprise unique dans les services qu'elle offre à la population …)

Passage en revue du règlement d'application municipal

Le règlement apparaît comme bien ficelé, complet et clair dans sa formulation pour les membres de la commission. Une précision est donnée quant au fonctionnement de l'octroi de l'aide cantonale LADE : c'est la déléguée économique de PER qui adresse la demande au canton ; le montant cantonal alloué au projet est d'abord versé à PER ; la commune le perçoit ensuite sous forme de facture et le transmet au bénéficiaire final.

D'une façon générale, les aides allouées par le FER représentent de petits montants compris entre CHF 3'000.00 et CHF 6'000.00 ; il s'agit le plus souvent de soutien à une reprise de commerce ou démarrage d'entreprise simple avec une seule personne impliquée.

Il est cependant arrivé à une occasion d'octroyer à un projet la somme de CHF 75'000.00 via le FER et autant par la LADE ; cela démontre l'importance de disposer d'un fond bien approvisionné afin d'être en mesure de financer en tout temps un beau projet qui aimerait démarrer.

Le fond FER peut tout à fait être recontacté par une entreprise bénéficiaire si cette dernière projette une extension quelques années après son lancement par exemple.

Les municipaux soumettent encore à la commission un tableau récapitulatif des différentes aides octroyées ces 4 dernières années afin qu'elle puisse se faire une idée des sommes concernées ; ce sont les informations qui seront présentées dans les comptes communaux.

A ce stade des discussions, tous les membres de la commission ayant pu obtenir les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier, le Président remercie les représentants de la Municipalité pour la qualité de leur informations et des documents présentés et les libère.

Les délibérations se tiennent ensuite entre les membres de la commission ; plus de question mais une grande satisfaction face à l'attitude de la commune qui a soumis son règlement d'application municipal à la connaissance des conseillers ; même si le contenu ne peut en être modifié, cela a l'avantage de présenter ouvertement les modalités d'octroi de ces aides, coupant court aux remarques et jalousies éventuelles. Le Président relève l'excellente qualité de la séance de cette soirée et propose de passer au vote.

C'est à l'unanimité que la commission soutient l'adoption du règlement communal sur le Fond pour l'Encouragement de l'Economie Régionale (FER).

11.10.2017 Anne-Isabelle Mottier